



SwissLife
Banque Privée



Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance, alternatif à un placement risqué de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (sauf en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Période de souscription** : du 18 août au 30 septembre 2020*.
- **Cadre d'investissement** : contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
- **Émetteur** : Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+**). L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.
- **Code ISIN** : FR0013518339

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL.
Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

* Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du titre de créance peut cesser à tout moment.

** Notations de crédit en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation. L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020

Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020 est un titre de créance complexe d'une durée d'investissement conseillée de 10 ans, pouvant être automatiquement remboursé chaque année à partir de la fin de la première année.

Il permet à l'investisseur de générer un gain potentiel de 6 % annuel⁽¹⁾ mais présente un risque de perte partielle ou totale du capital.

La durée et le rendement effectifs du titre de créance dépendent de l'évolution de l'indice Euro STOXX® Banks, indice représentatif du marché bancaire européen. Cet indice est calculé dividendes non réinvestis.

En choisissant *Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020*, l'investisseur accepte de limiter son gain potentiel, en cas de forte hausse de l'indice.

De la première à la dixième année, le gain est limité à 6 % annuel⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annuel brut⁽¹⁾⁽²⁾ maximum de 5,88 %). Le mécanisme d'*Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020* est décrit dans les pages suivantes.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'« Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020 », soit 1 000 euros. Les montants de remboursement et les taux de rendement annuel annoncés sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Ils s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sont conditionnés par l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance (7 octobre 2030) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance vie), le taux de rendement annuel⁽¹⁾⁽²⁾ peut être supérieur, inférieur voire négatif. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

⁽²⁾ L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.



Avantages et inconvénients

Avantages

- **L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la fin de la première année** grâce au mécanisme de remboursement automatique anticipé : il récupère l'intégralité de son capital majorée d'un gain de 6 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 90 % de son niveau initial.
- Si *Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020* n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son capital majorée d'un gain de 6 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine**, soit un remboursement de 160 %⁽¹⁾ du capital initial à l'échéance, si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 90 % de son niveau initial à la date de constatation finale.
- **Le titre de créance permet un remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance**, si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 90 % et supérieur ou égal à 45 % de son niveau initial à la date de constatation finale.

Inconvénients

- **Risque de perte en capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance avant l'échéance), **ou à l'échéance** (dès lors qu'à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 45 % de son niveau initial). **Cette perte pourra être partielle ou totale.**
- Une faible variation de l'indice autour des seuils de 45 % et de 90 % de son niveau initial à la date de constatation finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'*Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020*.
- **Le gain est plafonné à 6 %⁽¹⁾ par année écoulée**, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.**
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement** qui peut durer de 1 an à 10 ans.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et à une éventuelle faillite de l'Émetteur** (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance).

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.



Mécanisme d'« Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020 »

À la date de constatation initiale du 30 septembre 2020, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme niveau initial.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé possible à partir de la fin de la première année

De la première à la neuvième année, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial.

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 90 % de son niveau initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, le titre de créance s'arrête et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽³⁾ correspondante :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 6 % par année écoulée depuis l'origine.
(soit un taux de rendement annuel brut maximum⁽²⁾⁽⁴⁾ de 5,88 %)

Si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 90 % de son niveau initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.



⁽¹⁾ Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

⁽³⁾ Dates de remboursement anticipé : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

⁽⁴⁾ L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.



Remboursement à l'échéance

Le 30 septembre 2030, à la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 90 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 7 octobre 2030 :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 6 % par année écoulée
depuis l'origine, soit 60 %
(ce qui correspond à un taux de rendement
annuel brut⁽¹⁾⁽²⁾ de 4,80 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 90 % et supérieur ou égal à 45 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 7 octobre 2030 :

l'intégralité du capital initial
(ce qui correspond à un taux
de rendement annuel brut⁽¹⁾⁽²⁾ de 0 %)

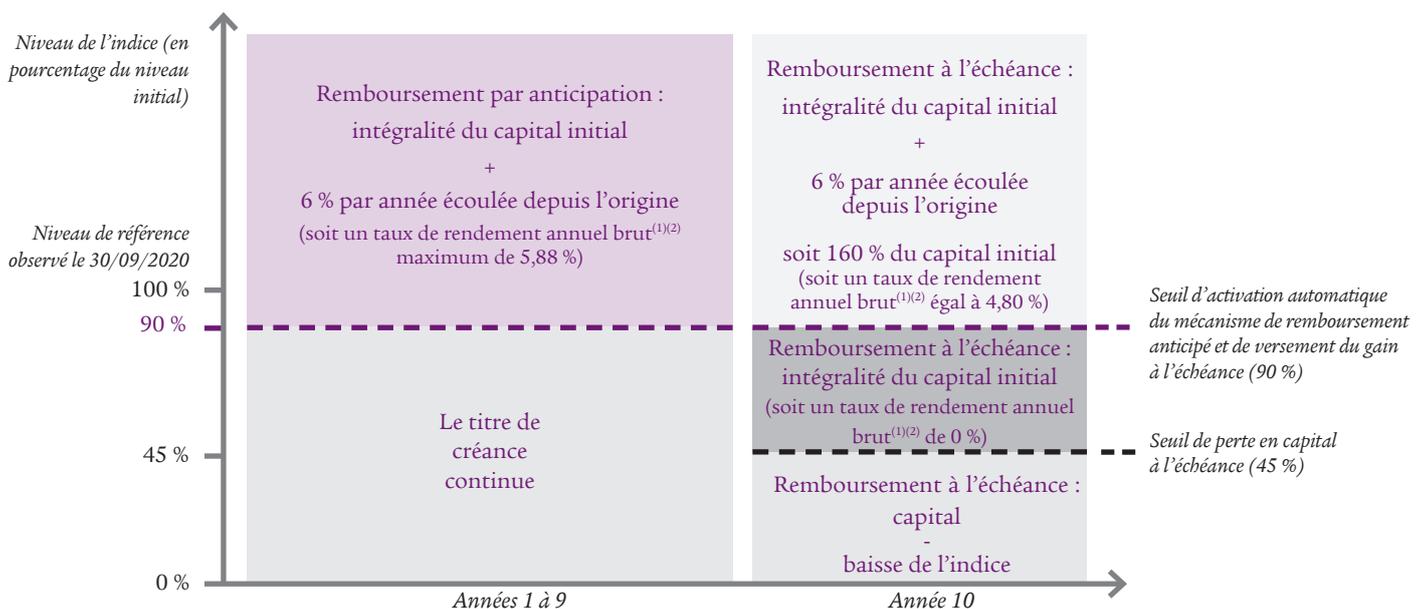
Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 45 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 7 octobre 2030 :

la valeur finale⁽³⁾ de l'indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme

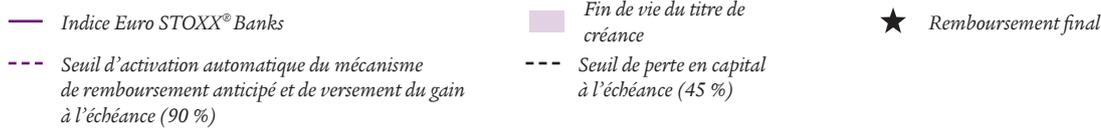


⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

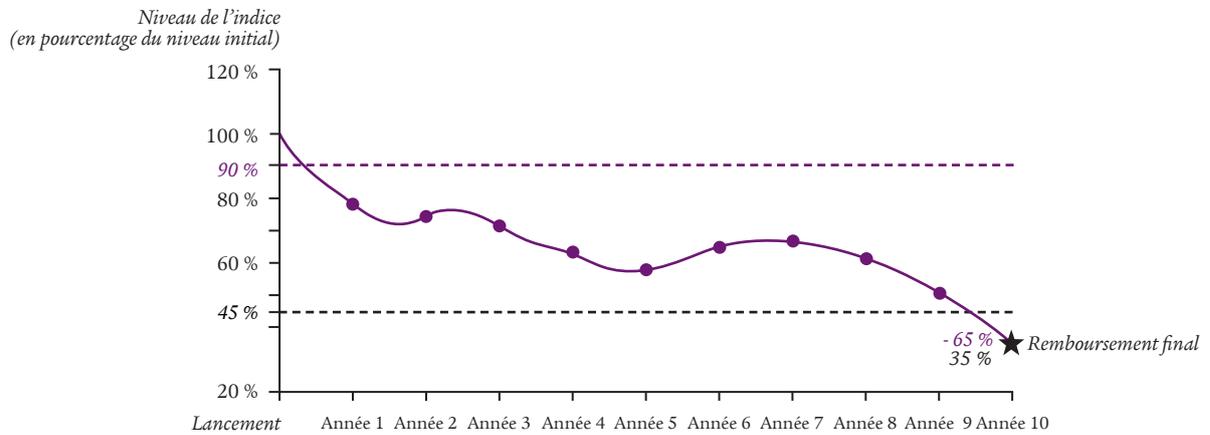
⁽²⁾ L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

⁽³⁾ La valeur finale de l'indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

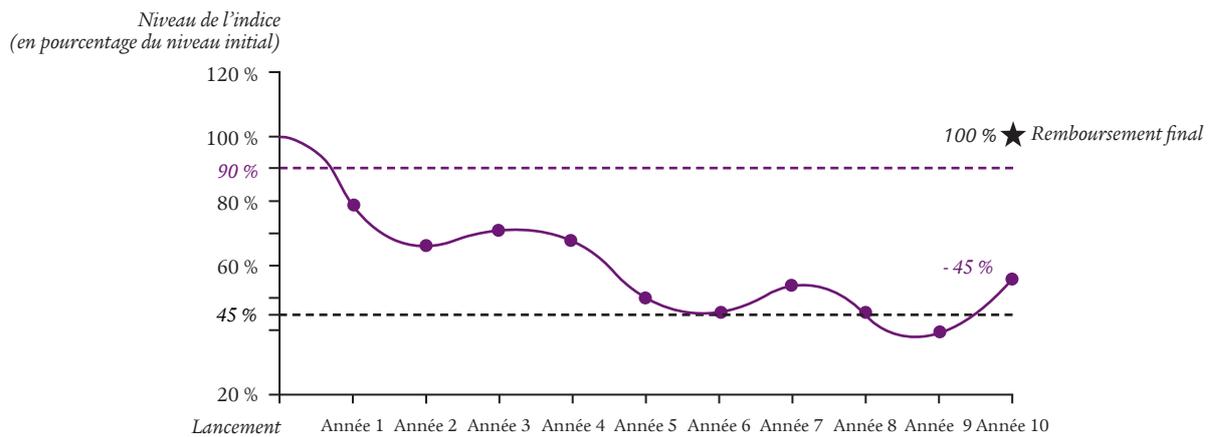
Illustrations du mécanisme de remboursement⁽¹⁾



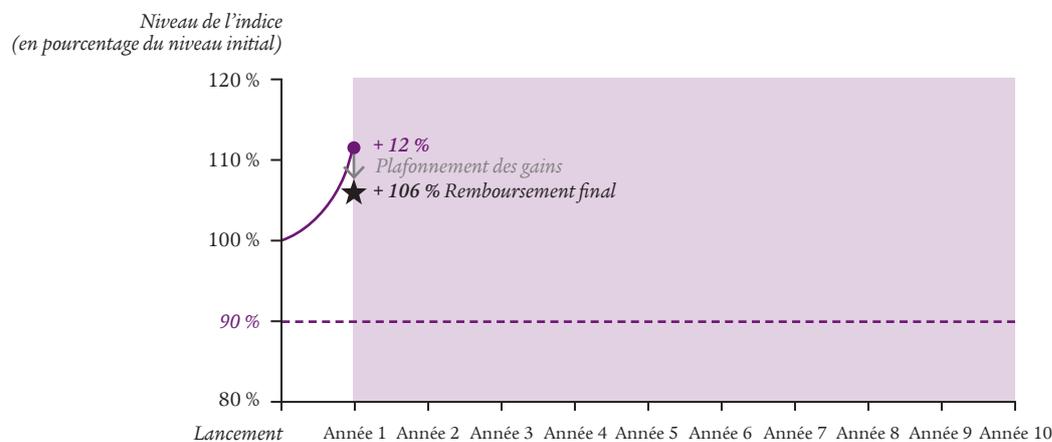
Scénario défavorable :



Scénario médian :



Scénario favorable :



(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'indice de plus de 55 % à la date de constatation finale

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 90 % de son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.**

À la date de constatation finale, l'indice est en baisse de plus de 55 % par rapport à son niveau initial et clôture à 35 % de son niveau initial. **Le capital est alors diminué de la baisse de ce dernier et l'investisseur reçoit 35 % de son capital initial⁽²⁾.** L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.

Le taux de rendement annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit - 9,94 %⁽²⁾⁽³⁾. **La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'indice de plus de 10 % et de moins de 55 % à la date de constatation finale

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 90 % de son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**

À la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice est compris entre 45 % et 90 % de son niveau initial. **L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial⁽²⁾.**

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est nul⁽²⁾⁽³⁾ (contre - 5,79 % pour un investissement direct dans l'indice).

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'indice (Effet de plafonnement du gain)

À la première date de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'indice est supérieur à 90 % de son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit 106 % du capital initial⁽²⁾, contre 112 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est donc égal à 5,88 %⁽²⁾⁽³⁾ (contre 11,76 % pour un investissement direct dans l'indice), compte tenu du plafonnement des gains.

⁽¹⁾ Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

⁽³⁾ L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

Zoom sur l'indice Euro STOXX® Banks

L'indice Euro STOXX® Banks est composé des valeurs bancaires présentes dans l'indice Euro STOXX® 600. L'indice Euro STOXX® Banks est un indice sectoriel où les valeurs sont pondérées par la capitalisation boursière. Sa cotation est publiée quotidiennement. Cet indice est calculé dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui composent l'indice). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.STOXX.com. **La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.**

L'indice Euro STOXX® Banks est accessible entre autres sur le site www.stoxx.com/index-details?symbol=SX7E&searchTerm=SX7E, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SX7E Index ; code ISIN : EU0009658426).

Évolution de l'indice Euro STOXX® Banks

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Évolution historique de l'indice Euro STOXX® Banks (dividendes non réinvestis)

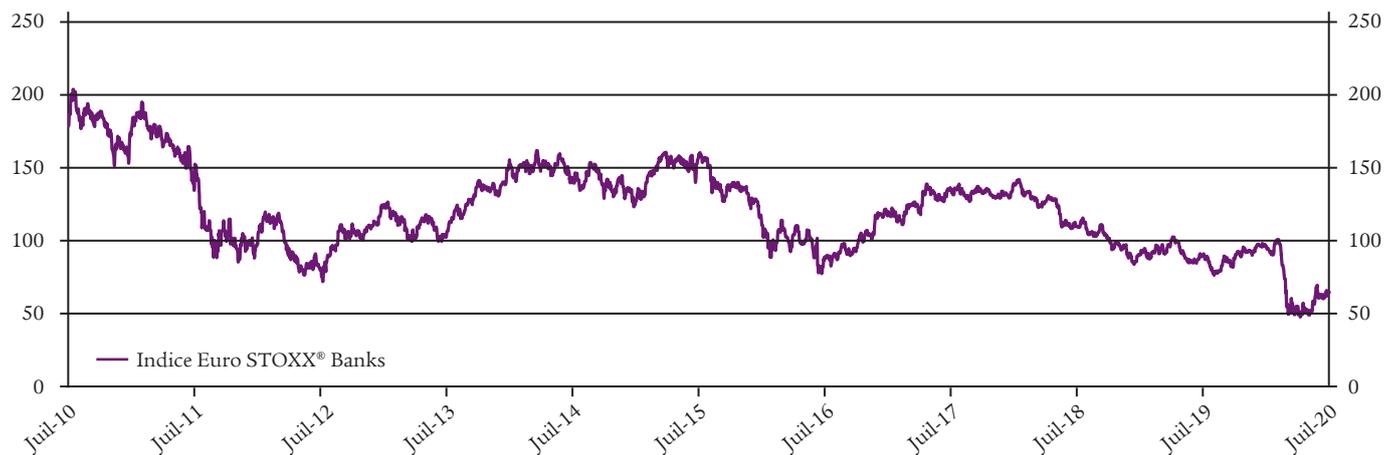


Tableau des performances cumulées	1 an	5 ans	10 ans
Indice Euro STOXX® Banks	-27,71 %	-58,15 %	-65,25 %

Sources : Natixis; Bloomberg au 14 juillet 2020.

Simulations historiques

Ces simulations sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, des conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien des résultats futurs d'Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020. En conséquence, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les simulations permettent d'appréhender le comportement qu'aurait eu le titre de créance s'il avait été lancé dans le passé, en s'appuyant sur les données de marché historiques. Le lancement d'Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020 a été simulé tous les jours ouvrés entre le 02 janvier 1987 (première date de lancement) et le 2 juillet 2010 (dernière date de lancement). Son rendement a ainsi pu être déterminé 6 183 fois, sur la base des performances passées de l'indice Euro STOXX® Banks.

- Dans 89,79 % des cas, *Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020* aurait été remboursé par anticipation ou à l'échéance avec un gain, générant jusqu'à 5,88 % de taux de rendement annuel brut.
- Dans 0,12 % des cas, *Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020* n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 100 % du capital initial.
- Dans 10,09 % des cas, *Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020* aurait duré jusqu'à l'échéance des 10 ans, en générant une perte en capital supérieure à 55 %.

Sources : Bloomberg et Natixis au 16/07/2020.



Principales caractéristiques financières

<i>Code ISIN</i>	FR0013518339
<i>Type</i>	Titre de créance de droit français de type complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 12 juin 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n° 20-256.
<i>Émetteur</i>	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations de crédit en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
<i>Garantie en capital</i>	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
<i>Devise</i>	Euro (€)
<i>Valeur nominale</i>	1 000 euros.
<i>Éligibilité</i>	Assurance vie, contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
<i>Période de souscription</i>	Du 18/08/2020 (9h00 CET) au 30/09/2020 (17h00 CET).
<i>Montant de l'émission</i>	30 000 000 euros
<i>Prix de souscription</i>	100 %
<i>Date d'émission</i>	18/08/2020
<i>Date d'échéance</i>	07/10/2030 (en l'absence de remboursement anticipé).
<i>Remboursement anticipé</i>	Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année à partir de la fin de la première année.
<i>Marché secondaire</i>	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020 aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
<i>Cotation</i>	Bourse de Luxembourg.
<i>Commission de souscription / rachat</i>	Néant / Néant.
<i>Sous-Jacent</i>	Euro STOXX® Banks (ticker Bloomberg : SX7E Index ; code ISIN : EU00009658426) calculé dividendes non réinvestis.
<i>Valorisation</i>	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
<i>Date de constatation initiale</i>	30/09/2020
<i>Date de constatation finale</i>	30/09/2030
<i>Dates de constatation annuelle</i>	30/09/2021 ; 30/09/2022 ; 02/10/2023 ; 30/09/2024 ; 30/09/2025 ; 30/09/2026 ; 30/09/2027 ; 02/10/2028 ; 01/10/2029
<i>Dates de remboursement anticipé</i>	07/10/2021 ; 07/10/2022 ; 09/10/2023 ; 07/10/2024 ; 07/10/2025 ; 07/10/2026 ; 07/10/2027 ; 09/10/2028 ; 08/10/2029
<i>Commission de distribution</i>	Le distributeur recevra une rémunération maximum équivalente à 1 % par an du montant nominal total des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé). Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

Un document d'informations clés détaillant les informations spécifiques du titre de créance d'investissement est disponible et peut être obtenu aux adresses suivantes : www.swisslife.fr/Assurance-vie-informations-cles/Documents-d-informations-cles-concernant-l-assurance-vie-chez-Swiss-Life2 et <https://cib.natixis.com/home/PIMS#/kidSearch/FR0013518339>

Avertissement

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital

En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent

Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, accentuée, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite

En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

Risque de volatilité, risque de liquidité

Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

Risque liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent

Stoxx Limited, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de SwissLife Banque Privée qui commercialise le titre de créance *Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020*. Une information complète sur le titre de créance, notamment les facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission d'*Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020* afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers,

comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Objectif Banques Rappel 90 Septembre 2020** est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et / ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1^{er} supplément), approuvé le 12 juin 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n° 20-256 (le « [Prospectus de Base](#) ») et des [conditions définitives](#) en date du 17 août 2020 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis ([equityderivatives.natixis.com/wp-content/uploads/2020/06/Prospectus de Base Obligations 2020 AMF 20-256.pdf](http://equityderivatives.natixis.com/wp-content/uploads/2020/06/Prospectus_de_Base_Obligations_2020_AMF_20-256.pdf)), equityderivatives.natixis.com/fr/CD-FR0013518339) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement STOXX LTD

L'Euro STOXX® Banks ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Placement

SwissLife Banque Privée

Siège social

7, place Vendôme

75001 Paris

SA au capital social

de 37 902 080 €

B 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement

bancaire N°11 238 Q

Code APE 6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR763824900001

www.swisslifebanque.fr

Date de rédaction de la brochure :

13 août 2020

